TERNAY
Une ville à vivre

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, seize janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mattia SCOTTI, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 10 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

PRÉSENTS **:** 20
Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE – Michel GOY – Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL – Roberto POLONI – Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Michel MAZET – Gérard KORN – Pierre PERDRIX – Patrice LAVERLOCHERE – Natacha MOLINARI-COURSAT - Valérie GUIBERT – Valérie JANDARD – David DAGUILLON – Malin MELLER – Anis BOUAINE – Jérôme FAUCHET – Annick VEYRET – Michel CORRADI.

EXCUSES : 2
Bettina VOIRIN donne pouvoir à Valérie GUIBERT
Ingrid LUCAS-MAZAUD donne pouvoir à Béatrice CROISILE

ABSENTS : 4
Alain ROUCHON
Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS
Stéphane BOSSERR
Angeline RENAUDIN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Monsieur Michel MAZET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'issue fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter le procès-verbal en date du 19 décembre 2023 transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 FINANCES

1.1 Vote du débat des orientations budgétaires 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le rapport d'orientations budgétaires sur l'exercice 2024 de la collectivité ;

Considérant la présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Monsieur le Maire et Monsieur Roberto POLONI, adjoint aux finances et développement économique, procèdent à la présentation des orientations budgétaires de l'exercice 2024 figurant au Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) qui donne lieu à débat.

Monsieur le Maire informe que par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

Monsieur le maire précise que le DOB est une obligation avant le vote du Budget Primitif prévu le 13 février 2024.

Le rapport doit comporter :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget; concours financiers, fiscalité, tarification, subventions…;
- La présentation des engagements pluriannuels - informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et projets d'emprunt. Encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le contexte international influe les économies nationales et locales, c'est pourquoi il est présenté au DOB.

<u>Interventions</u> :

Sur le sujet <u>LE PLAN D'ECONOMIE</u>

Jérôme Fauchet se questionne sur la moyenne salariale de la commune qui est actuellement en dessous de la moyenne des masses salariales des communes de la même strate que Ternay et espère que celle-ci n'atteindra pas cette moyenne.

Monsieur le Maire assume les recrutements qui sont indispensables et rappelle qu'il faut s'attendre à une augmentation du nombre d'ATSEM afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves dans nos 2 écoles.

Jérôme Fauchet : Il convient de faire 250.000€ d'économie au moins.

Monsieur le Maire rappelle que les économies présentées sont déjà de l'ordre de 300 000€ en 2023 (cf stabilité de la facture d'électricité et des charges à caractères générales depuis 2019)

Une réunion est prévue le 31 janvier lors de la Commission Finances à laquelle tous les CM sont conviés.

Sur le sujet <u>RECETTE DE FONCTIONNEMENT - DESENGAGEMENT DE L'ETAT</u>

Gérard KORN précise que l'Etat change de logique. Avant, nous avions des versements sans contrôle de l'Etat, maintenant, nous devons lancer les projets et aller chercher des subventions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un grand nombre de subventions possibles mais cela nécessite un travail important lors de la constitution du dossier auprès de l'organisme adéquat ainsi que lors du déblocage des fonds à l'issue des travaux. C'est cependant le seul bon moyen pour obtenir des recettes complémentaires.

Sur le sujet ENDETTEMENT

Anis Bouaine : avons-nous songé à renégocier les crédits ?

Monsieur le Maire et Robert POLONI rappellent que cette action a bien été tentée mais devant le coût important des rachats des crédits à taux fixes, il a été décidé de rester dans le schéma actuel et de laisser s'éteindre la dette. Pour l'essentiel, il s'agit du capital que nous remboursons maintenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, voté à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur l'exercice 2024 au vu du rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de présenter le Budget 2024 selon les orientations définies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

1.2 Budget Communal 2023 : Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération n° 2023/II/06/7.1.1 du 21 mars 2023 portant notamment approbation du Budget communal 2023,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications nécessaires à l'équilibre du Budget du communal 2023 en section de fonctionnement, modifiant le budget prévisionnel préalablement voté.

Les écritures pour l'équilibre du budget de fonctionnement de la commune sont présentées en annexe.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 03 au Budget Principal de la Commune de Ternay exercice 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.3 Annulation délibération n°2023/II/18/7.3.3 en date du 21 mars 2023 relative à la garantie d'emprunt n°134572-Office Public de l'Habitat du Département du Rhône – opération 1 montée des Brosses (logements PLAI)

Monsieur Roberto POLONI rappelle la délibération n° 2023/II/18/7.3.3 adoptée en séance du 21 mars 2023 relative à l'accord de garantie de l'emprunt n°134572 souscrit par l'OFFICE

PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE dans le cadre de l'opération 1 Montée des Brosses à Ternay.

Ce contrat de prêt ayant été annulé par l'OPHDR pour des raisons de complément de garantie sur le PLAI, il est nécessaire d'annuler la délibération visée ci-dessus.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, voté à l'unanimité :

- DECIDE D'ANNULER la délibération n° 2023/II/18/7.3.3 adoptée en séance du 21 mars 2023 relative à l'accord de garantie de l'emprunt n°134572 souscrit par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE dans le cadre de l'opération 1 Montée des Brosses à Ternay, à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105.360,00 euros.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.4 Garantie d'Emprunt prêt n°149407 – Office Public de l'Habitat du Département du Rhône – opération 1 Montée des Brosses (logements PLAI)

Monsieur Roberto POLONI explique que dans le cadre de l'opération 1 Montée des Brosses à Ternay, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 149407 constitué de 2 lignes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n°149407 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, voté à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105.360,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 149407 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 31.608,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.5 Autorisation de demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le remplacement de la CTA et la rénovation de la régulation au Gymnase du Devès

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de changement CTA du Gymnase du Devès.

Dans le cadre d'un programme de rénovation énergétique et de maîtrise de la consommation des bâtiments de la commune, la Mairie de Ternay va procéder au remplacement de la centrale de traitement d'air du gymnase du Devès et rénover la régulation technique du bâtiment.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à environ 100 000 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une DSIL pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant Total HT	**100 000€ HT**	
	Pourcentage sollicité	**Montant sollicité**
DSIL	80.00%	80 000 €
Autofinancement	20.00%	20 000 €
Total	**100%**	100 000 €

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération de remplacement de la CTA et la rénovation de la régulation technique du Gymnase du Devès,
- **ARRETE** les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier fait et délibéré en séance publique.

2 DIVERS

2.1 Information sur le lancement de l'appel à projet du centre historique

Michel GOY, adjoint délégué aux grands projets, présente le lancement de l'appel à projet du centre historique qui concerne l'ensemble immobilier visualisé sur les annexes jointes.

Le cahier des charges qui sera transmis aux promoteurs leur permettra de proposer une offre résidentielle, groupé ou pas d'environ 21 logements et nous permettra de faire le choix du meilleur équilibre entre prix de vente du terrain et qualité des travaux.

Il convient de rappeler que la Commune était de carencée et que la Préfecture avait demandé l'acquisition de ces logements en vue de réaliser des logements locatifs aidés.

Le calendrier prévisionnel de consultation est le suivant :

- Remise des propositions 29/03/2024
- Analyse des offres 1/04 au 12/04
- Audition des candidats semaine du 15 au 19/04
- Mise au point offre finalisée 13/05/2024
- Analyse finale des offres fin mai 2024
- Choix du lauréat en CM juin 2024
- Signature du compromis de vente octobre 2024
- Dépôt 1er PC ou PA Décembre 2024

La séance est levée à 20h10.